

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.029

L'An deux Mille Huit, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 avril 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 avril 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ

Mme PELLET représentée par M. DENIS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Monsieur GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE DEPOT DES LISTES
DES CANDIDATS POUR SIEGER A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES
PLIS

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

VOTE : UNANIMITE

Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent la procédure relative aux Délégations de Service Public.

La Commission chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués du service public local, est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, du Maire, Président et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'article D.1411-5 précise que le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes.

Il vous est proposé les conditions de dépôt suivantes :

- lorsque sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal une délibération ayant pour objet de retenir le principe d'une délégation de service public, il y sera prévu l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus
- les listes contenant titulaires et suppléants, qui peuvent être incomplètes, devront être remises en début de séance entre les mains du Président.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- que les listes des candidats titulaires et suppléants, comprenant au maximum cinq membres titulaires et cinq membres suppléants (mais qui peuvent être incomplètes), pour siéger au sein de la Commission d'Ouverture des Plis, devront être déposées entre les mains du Président de séance du Conseil Municipal le jour où celui-ci décidera du principe d'une délégation de service public local.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT